

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 5 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 205 Modification des tarifs appliqués aux équipements sportifs du centre sportif parisien de Puteaux (92).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre IV de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2016 DJS 257 du Conseil de Paris en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, demandant à la Maire de Paris d'approuver le transfert des équipements sportifs de l'Ile de Puteaux reçu sur le patrimoine départemental vers le patrimoine municipal et d'en approuver leurs tarifs ;

Vu la délibération 2012 DJS 394 du Conseil de Paris en date de 9 et 10 juillet 2012 fixant les tarifs des équipements sportifs municipaux gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la délibération 2014 DJS 371 du Conseil de Paris en date des 15, 16, 17 et 18 décembre 2014 fixant les tarifs des courts de tennis municipaux ;

Vu la délibération 2016 DAC 564 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant l'actualisation des tarifs des redevances associées aux tournages dans la capitale pour l'exercice 2017 ;

Vu le projet de délibération 2017 DJS 205 en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la modification des tarifs appliqués aux équipements sportifs du centre parisien des sports de Puteaux ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs d'utilisation des installations sportives de Puteaux, tels qu'approuvés lors de la séance du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 par la délibération 2016 DJS 257 et applicables à partir du 1er novembre 2016 sans limitation de durée, sont abrogés à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 : Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements fixés par la délibération 2012 DJS 394 des 9 et 10 juillet 2012 sont applicables aux installations sportives de Puteaux, à compter du 1er septembre 2017, pour ce qui concerne les terrains de grands jeux (équipements de catégorie 2 et 3), l'aire de practice de golf (équipements de catégorie 1) ainsi que pour les terrains de tennis.

Article 3 : Les conditions d'accès et tarifs des courts de tennis municipaux, fixés par délibération 2014 DJS 371 des 15,16, 17 et 18 décembre 2014, sont applicables aux installations sportives de Puteaux, à compter du 1er septembre 2017.

Article 4 : Les tarifs prévus à l'article 4.2 de l'annexe 1 à la délibération 2012 DJS 394 en date des 9 et 10 juillet 2012 pour les équipements de catégorie 1 s'appliquent pour les associations sportives et établissements scolaires et universitaires dans le cadre des activités de golf, à compter du 1er septembre 2017.

Pour les usagers individuels des aires de golf, les tarifs sont les suivants, à compter du 1er septembre 2017 :

Accès au practice de golf	Tarif par personne
Carte d'accès mensuelle	15 euros
Carte d'accès trimestrielle	40 euros

Article 5 : Les tarifs d'accès aux vestiaires et sanitaires de l'équipement dans le cadre des activités de running, pour les groupements d'usagers, à compter du 1er septembre 2017, sont les suivants :

Running- accès aux vestiaires et sanitaires	Tarif par personne
Accès unitaire	3,60 euros
Forfait mensuel	9,25 euros
Forfait annuel	69 euros

Article 6 : Les tarifs des redevances associées aux tournages dans la capitale sont applicables aux prises de vue cinématographiques, publicitaires, réunions publiques télévisées et téléfilms, photographies réalisées sur le site du centre sportif parisien de Puteaux, à compter du 1er septembre 2017.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront constatées à la rubrique 412 – Stades-, chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses- et chapitre 75- Autres produits de gestion courante- du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO